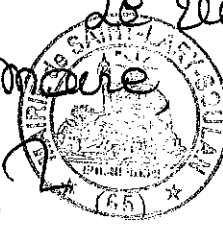


PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LARY-SOULAN

PIECE 6.2 : DELIBERATION N°2006-5692 – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX



Saint Lary Soulan
Le 21 Mars 2016
Le Maire

Jean Hennequin

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN

Mairie
de
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5692
JS/IM

L'an deux mille six le trente mars
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Henri MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2006.

OBJET :
Participation pour voirie et réseaux (P.V.R.)
Carrefour d'ESPIAUBE.

PRESENTS : MM. MIR Jean-Henri - MANDEREAU Jean-Michel - LAPENE Maurice - GALLART Annie - BROUSSE Michel - REY Jean - CAZALA Jacques - SOLANS Robert - MIGNOT Claire - POME Maryse.

Procurations : De Mr. FARINE Bernard à Mr. MIR Jean-Henri
De Mr. FORGUE Pierre à Mr. SOLANS Robert
De Mr. DOUCE Frédéric à Mr. BROUSSE Michel

ABSENTS : Mme. BERTAPELLE Aimée.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 10
(et 3 procurations)

Votes pour : 13
Abstentions : /
Votes contre : /

Affiché à la porte de la Mairie le : 31 mars 2006

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur BROUSSE Michel ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2001 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN ;

Considérant que la Commune a décidé d'aménager le secteur du carrefour d'ESPIAUBE afin de viabiliser la zone AUT du P.L.U. pour de l'habitat ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite le renforcement du réseau public de distribution d'électricité, dont le coût total s'élève à 45 000,00 € ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie, ne concerne que la parcelle 1031, section D ;

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édition ne relève pas de la compétence de la Commune ;

SOUS-PREFECTURE
05 AVR. 2006
MAYENNE

1 ^{er} ADJOINT	O.T.
2 ^e ADJOINT	POLICE
3 ^e ADJOINT	CLUB SPORTS
Maire SAINT-LARY SOULAN	MONSIEUR LE MAIRE
4 ^e ADJOINT	COMPTABLE
RÉGIE S.A.	ALTISERVICE
Mairie	SPV TECHNIQUE

-7 AVR. 2006

Mairie de SAINT-LARY-SOULAN
Vu pour être annexé à notre décision
du 30 MAI 2006
LE MAIRE,
[Signature]

Considérant que le Conseil Municipal peut exclure les terrains déjà desservis par les réseaux projetés,

le Conseil Municipal,

Article 1er : décide d'engager la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique, dont le coût total estimé s'élève à 45 000,00 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Nature des travaux	Coût des travaux
Equipements des réseaux : . électricité	45 000,00 €
Déduction des subventions à recevoir : . S.D.E.	5 200,00 €
COÛT total net	39 800,00 €

Article 2 : fixe à 100 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : décide d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édition ne relève pas de la compétence de la Commune, à savoir : parcelles D-1033 et 1032).

Article 4 : fixe le montant de la Participation pour Voie et Réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, et ainsi calculé, à :

coût net - subvention S.D.E., soit 39 800,00 €.

Part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier = 39 800,00 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 31 mars 2006.

Le Maire,



Jean-Henri MIR

